

AG BONUSKM



SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



AG BonusKm

Moins vous roulez, moins vous payez !

JUSQU'À* - 15% EN 

VOUS PARCOUREZ PEU DE KILOMÈTRES PAR AN ?

AG désire répondre au mieux à vos besoins et vous offrir la plus grande flexibilité, c'est pourquoi nous avons lancé la formule avantageuse **AG Bonus kilométrique**.

Cette formule vous permet de choisir entre 3 tranches kilométriques selon votre profil de conducteur, pour tout nouveau contrat ou changement de véhicule.

Vous pouvez bénéficier ainsi d'une réduction allant jusqu'à 15 %* sur votre prime d'assurance auto.**

Voici les 3 tranches kilométriques possibles et les réductions respectives accordées :

Tranches km/an	Réduction Véhicule diesel	Réduction Véhicule essence, hybride, GNC ou électrique
0 - 7.500 km	- 10 %	- 15 %
7.501 km - 15.000 km	- 5 %	- 10 %
15.001 km - 25.000 km	0	- 5 %

Vos habitudes de conduite changent ?

- Vous pouvez communiquer à tout moment le changement de votre profil de conducteur et modifier le choix de la tranche kilométrique.
- Si vous parcourez plus de 25.000 kilomètres par an [15.000 km pour les véhicules diesel], l'option du nombre de kilomètres illimité au tarif de base reste disponible.

* Offre soumise à conditions, portant sur les assurances d'AG RC Auto, couvrant la responsabilité civile auto et sur Top Omnium/ Top Occasium, couvrant les dommages au véhicule. Contactez votre courtier ou surfez sur www.ag.be pour connaître le contenu exact et les conditions de cette offre et de ces assurances.

** L'assurance auto d'AG est un contrat souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

ASSURER VOTRE VOITURE CHEZ AG ?

Voici quelques atouts

- ▶ **Assistance gratuite toujours incluse**
 - Assistance 24 h / 24 en cas d'accident ou de crevaison.
 - Partout en Belgique et à l'étranger [pays mentionnés sur la carte verte].
 - Véhicule de remplacement pendant 24h, même si vous êtes en tort.
- ▶ **Service efficace et rapide chez nos réparateurs agréés lors d'un sinistre**
 - Véhicule de remplacement gratuit pendant la réparation.
 - Nous payons directement la facture si le sinistre est assuré, bien entendu.
 - Et bien d'autres avantages à découvrir, que vous soyez en droit ou en tort.
- ▶ **Echelle bonus-malus avantageuse**
 - Le degré bonus-malus le plus bas [-2] conservé à vie*** une fois atteint, même après plusieurs accidents en tort.
 - Pas d'adaptation de votre prime lors d'un sinistre en tort si vous avez un degré bonus-malus de -2, -1 ou 0.
- ▶ **Assurance conducteur gratuite**
 - Si vous avez atteint le degré bonus-malus le plus bas [-2], vous recevez une assurance conducteur gratuite.
 - Indemnisation en cas de dommages corporels.
 - Pour chaque conducteur de votre véhicule. Mais aussi pour vous, si vous conduisez un autre véhicule.
- ▶ **Une prime plus basse plus rapidement**
 - Les accidents en tort de plus de 5 ans ne comptent plus dans le calcul de votre bonus-malus.
 - Vous obtenez donc rapidement le bonus-malus le plus bas et la prime la plus avantageuse.

*** Sous réserve de certaines situations spécifiques par ex. en cas de sinistre avec délit de fuite ou un sinistre en tort causé par un assuré en état d'intoxication alcoolique.

Simulez vos primes en quelques clics !

Rendez-vous sur
ag.be/prixassuranceauto

L'assurance auto ne couvre pas :

- Les dommages causés intentionnellement.
- Les fautes graves : conduite en état d'ivresse ou dans un état similaire résultant de l'usage de drogues, de médicaments ou d'hallucinogènes.
- Un sinistre où le véhicule impliqué est conduit par une personne qui ne possède pas de permis de conduire valide.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be.

Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be].

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: 02 547 58 71 - fax: 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

Votre courtier



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance